

LETTRE MINISTERIELLE DM-T/P N° 22533 DU 16 JANVIER 1989
Application de l'arrêté du 24 mars 1978 à l'assemblage de brides ou de collets à une virole.

Le Chef du Département du Gaz et des Appareils à
Pression

à

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la
Recherche de la région MIDI-PYRENEES

J'ai l'honneur de vous confirmer que vous pourrez
retenir la distinction proposée par l'Apave du Sud-Ouest
entre les termes corps et virole employés dans l'arrêté du
24 mars 1978.

En conséquence, les dispositions de l'article 16 et de
l'annexe III sont applicables aux assemblages angulaires
d'une bride ou d'un collet dès lors que leur diamètre est
sensiblement égal à celui de la virole principale (ou corps)
de l'appareil, sous réserve de la dispense accordée à
l'article 1 (§ 2, 2°).

Les assemblages bout à bout de ces pièces seront soumis
à ces dispositions dès lors que le diamètre de la virole
(corps ou tubulure) à laquelle elles sont reliées excède 80
mm.

L'Ingénieur en Chef des Mines

R. GUILLET.